

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

34 rue Robidou -CS 56357 - 22106 Dinan Cédex - 02 96 87 14 14
spanc@dinan-agglomeration.fr - www.dinan-agglomeration.fr

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), quel qu'en soit le mode de gestion dès l'exercice 2008.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2019 avant le 30 septembre 2020 (depuis la parution de la Loi NOTRe du 7 août 2015).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année 2020.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis des assemblées délibérantes (approbation en conseil d'agglomération puis en conseil municipal de chacune des communes membres), dans les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet. De plus, la saisie des données sous SISPEA avant le 30/09 est rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants (Loi NOTRe).

Lors de la création de Dinan Agglomération, au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement Non Collectif était détenue et exercée par les 6 EPCI. De ce fait Dinan Agglomération a exercé cette compétence dès sa création qui au titre de l'assainissement non collectif, consiste en une mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif :

- Pour les installations existantes, le service procède à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif selon une périodicité maximale de 8 ans.
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC procède à un examen préalable de la conception de l'installation puis à la vérification de l'exécution (arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5).

SOMMAIRE

	Page n°
1.1 Territoire desservi	- 2 -
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	- 3 -
1.3 Fonctionnement du service.....	- 5 -
1.4 Missions du service.....	- 6 -
1.4.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs.....	- 6 -
1.4.2 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	- 6 -
1.4.3 Assistance et conseils auprès des abonnés	- 7 -
1.4.4 Soutien technique auprès des élus.....	- 7 -
1.4.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	- 7 -
1.5 Moyens du service.....	- 8 -
1.5.1 moyens humains.....	- 8 -
1.5.2 moyens matériels.....	- 8 -
2 – Indicateurs techniques.....	- 8 -
2.1 contrôles des installations neuves et réhabilitées.....	- 8 -
2.2 contrôles des installations existantes.....	- 12 -
2.2.1 Contrôles de bon fonctionnement.....	- 12 -
2.2.2 Contrôles de bon fonctionnement anticipés pour vente	- 14 -
2.2.3 Bilan de la classification du parc des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de Dinan Agglomération	- 15 -
2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3).....	- 16 -
2.4 Mission de conseils et d'assistance auprès des usagers	- 16 -
3 – Indicateurs financiers.....	- 16 -
3.1 Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial.....	- 16 -
3.2 Coûts des prestations du service en 2019.....	- 17 -
3.2.1 – Installations neuves.....	- 17 -
3.2.2 – Installations existantes	- 17 -
3.3 Compte administratif 2019.....	- 17 -
3.3.1 Section d'exploitation	- 17 -
3.3.2 Section d'investissement.....	- 18 -
4 – Perspectives 2020	- 18 -

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Dinan Agglomération regroupe 64 communes et s'étend sur 932 km². Elle compte 100 263 habitants.

Dinan Agglomération et son découpage en 3 secteurs d'exploitation : Antenne de Matignon, Antenne de Dinan et Antenne de Broons



1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.

Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 17 434 dispositifs

On peut estimer par commune, la population qui est desservie par l'assainissement non collectif, en prenant le nombre de logements présents sur la commune en lui ôtant le nombre de raccordements au réseau collectif et en le multipliant par le taux d'occupation par logement fourni par l'INSEE.

Obtenu par cette méthode de calcul, l'indicateur est estimé faible (données fournies par des partenaires extérieurs dont on ne maîtrise pas la fiabilité).

Leur répartition est la suivante :

Communes	Nombre d'ANC en 2022	Taux d'occupation estimé	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
AUCALEUC	43	2,17	93,31
BOBITAL	74	2,17	160,58
BOURSEUL	460	2,17	998,2
BROONS	541	2,17	1173,97
BRUSVILY	260	2,17	564,2
CALORGUEN	150	2,17	325,5
CAULNES	292	2,17	633,64
CORSEUL	754	2,17	1636,18
CRÉHEN	360	2,17	781,2
DINAN_LEHON	79	2,17	171,43
EVLAN	416	2,17	902,72
FRÉHEL	318	2,17	690,06
GUENROC	86	2,17	186,62
GUITTÉ	152	2,17	329,84
LA CHAPELLE BLANCHE	88	2,17	212
LA LANDEC	284	2,17	616,28
LA VICOMTÉ-SUR-RANCE	71	2,17	154,07
LANDÉBIA	36	2,17	78,12
LANGROLAY-SUR-RANCE	82	2,17	177,94
LANGUÉDIAS	206	2,17	447,02
LANGUENAN	371	2,17	805,07
LANVALLAY	277	2,17	601,09
LE HINGLÉ	190	2,17	412,3
LE QUIOU	188	2,17	322
LES CHAMPS-GÉRAUX	394	2,17	854,98
MATIGNON	331	2,17	718,27
MÉGRIT	288	2,17	624,96
PLANCOËT	270	2,17	585,9
PLÉBOULLE	332	2,17	720,44
PLÉLAN-LE-PETIT	290	2,17	629,3
PLESLIN-TRIGAVOU	488	2,17	1058,96
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	429	2,17	930,93
PLÉVEN	129	2,17	279,93
PLÉVENON	557	2,17	556,64
PLOREC-SUR-ARGUENON	190	2,17	412,3
PLOUASNE	552	2,17	1197,84
PLOUER-SUR-RANCE	529	2,17	1147,93
PLUDUNO	634	2,17	1375,78

PLUMAUDAN	313	2,17	679,21
PLUMAUGAT	438	2,17	950,46
QUÉVERT	214	2,17	464,38
RUCA	291	2,17	407
SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	177	2,17	384,09
SAINT-CARNÉ	297	2,17	644,49
SAINT-CAST-LE-GUILDON	702	2,17	1523,34
SAINT-HÉLEN	359	2,17	779,03
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	109	2,17	236,53
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	85	2,17	184,45
SAINT-JUDOCE	252	2,17	546,84
SAINT-JUVAT	267	2,17	579,39
SAINT-LORMEL	327	2,17	709,59
SAINT-MADEN	129	2,17	279,93
SAINT-MAUDEZ	140	2,17	303,8
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS	64	2,17	138,88
SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN	116	2,17	251,72
SAINT-PÔTAN	385	2,17	633,1
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	65	2,17	141,05
TADEN	226	2,17	490,42
TRÉBÉDAN	89	2,17	193,13
TRÉFUMEL	152	2,17	329,84
TRÉLIVAN	187	2,17	405,79
TRÉVRON	189	2,17	410,13
VILDÉ-GUINGALAN	111	2,17	240,87
YVIGNAC-LA-TOUR	559	2,17	872,25
	17434		36347,21

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

L'Indicateur descriptif D301.0 est donc égal à **36 347** habitants desservis par l'assainissement non collectif soit 36% de la population.

1.3 Fonctionnement du service

Dinan Agglomération gère le SPANC en REGIE.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 26 février 2018. En 2017, le service n'avait pas de règlement propre et appliquait les règlements des anciennes collectivités.

Pour effectuer les missions du service public d'assainissement non collectif, 6 agents techniques et 1 assistante (ATU) y sont affectés.

Ces agents sont placés sous la responsabilité d'un responsable du SPANC au sein du service Eau et Assainissement.

Ils réalisent les différents contrôles réglementaires et l'assistance technique auprès des usagers du service, des élus, des terrassiers, notaires, vidangeurs, agences immobilières. Le montage, l'animation et le suivi des programmes de réhabilitations groupées rentrent également dans les compétences du SPANC.

La facturation des contrôles réglementaires (contrôles de conception, contrôle de bonne exécution, contrôle périodique des systèmes d'assainissement non collectif et contrôles anticipés en cas de vente) est assurée directement par le service comptabilité de Dinan Agglomération. L'envoi des factures et leur recouvrement sont effectués, eux, par la Trésorerie de Dinan.

1.4 Missions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences obligatoires pour les installations neuves (demande de PC, déclaration de travaux et réhabilitation des systèmes) :

- le contrôle de conception,
- le contrôle d'exécution (conformité de travaux).

Dinan Agglomération impose une étude de sol et de filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif qui est à fournir à chaque demande de création ou de réhabilitation d'un dispositif.

La compétence obligatoire pour les dispositifs âgés de plus de huit ans est :

- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, avec éventuellement une liste de travaux à réaliser suivant une échéance de travaux précise.
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien anticipé en cas de vente du bien immobilier (si le contrôle n'est plus valide > 3ans),

Dinan Agglomération exerce également l'animation et la coordination d'un programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau. (Travaux fondés sur le volontariat des propriétaires).

1.4.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Ces contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis réglementaire sur le projet d'assainissement qui est envisagé (visite éventuelle sur le terrain) après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, de dimensionnement, contraintes environnementales (selon la sensibilité du milieu récepteur).

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une ou plusieurs visites systématiques sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.

Ces contrôles sont assurés en régie en 2022.

1.4.2 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité votée pour les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est de 8 ans. Les campagnes de contrôles sont réalisées en régie et par une prestation de services (VEOLIA jusqu'en 2020, TPAE à partir de septembre 2022)

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence.

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bacs de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

L'arrêté du 27/04/2012 modificatif relatif aux modalités de contrôle des assainissements non collectifs dresse la liste, a minima, des différents points de contrôle en fonction de la date de réalisation de l'installation et suivant s'il y a déjà eu ou non un contrôle précédent.

En cas de vente du bien immobilier, un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien anticipé est effectué afin d'avoir un contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans conformément à la réglementation.

Ce compte-rendu est valable en cas de vente s'il date de moins de 3 ans, dans le cas contraire un nouveau contrôle de l'assainissement doit être réalisé avant la vente du bien.

Nota : L'ensemble des missions du SPANC sont assortis de la rédaction des différents rapports de visite.

1.4.3 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux usagers du service SPANC toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi bien apporter des réponses sur les questions réglementaires et techniques : filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages que sur les aides financières éventuelles possibles provenant d'organismes extérieurs.

1.4.4 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC contribue à la gestion des conflits liés aux problèmes de nuisances du voisinage ou de l'environnement, en se déplaçant régulièrement sur le terrain (pour ce faire, il a l'appui du Maire dans l'exercice de son pouvoir de police en matière de salubrité publique).

1.4.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'indicateur descriptif D302.0 mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140. Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement. L'ensemble des communes de Dinan Agglomération a adopté par délibération son zonage d'assainissement.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
	Total A		100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
●Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
●Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
●Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
	Total B		0
	Total A+B		100

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 décembre 2022, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.

1.5 Moyens du service

1.5.1 moyens humains

Le service comprend 8 ETP répartis de la manière suivante :

- 1 référent à 100%,
- 6 agents techniques à 100%
- 1 agent administratif 80%

1.5.2 moyens matériels

Le service possède :

- 7 véhicules légers avec le matériel du service,
- 8 ordinateurs,
- un logiciel de gestion des usagers (GFI),
- un bureau à l'antenne de Broons, deux bureaux à l'antenne de Matignon. Chaque agent terrain dispose d'un téléphone portable

2 – INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 contrôles des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour les contrôles de conception est la suivante :

Pour l'année 2021, les contrôles de conception de l'assainissement non collectif neuf ont concerné des projets de création de logements et des projets de réhabilitation (installations déjà existantes mais remise en conformité avec la réglementation en vigueur).

Communes	Nombre de contrôles de conception 2019	Nombre de contrôles de conception 2020	Nombre de contrôles de conception 2021	Nombre de contrôles de conception 2022
AUCALEUC	0	0	0	1
BOBITAL	0	3	0	2
BOURSEUL	10	6	9	14
BROONS	7	5	18	11

BRUSVILY	5	3	6	9
CALORGUEN	1	6	5	4
CAULNES	6	14	8	5
CORSEUL	32	19	22	21
CREHEN	10	5	10	4
DINAN_LEHON	1	1	0	0
EVRAH	6	9	13	15
FREHEL	2	5	11	4
GUENROC	0	1	3	2
GUITTE	4	4	7	6
LA CHAPELLE-BLANCHE	3	7	6	3
LA LANDEC	13	2	12	6
LA VICOMTE-SUR-RANCE	0	0	0	0
LANDEBIA	1	1	0	2
LANGROLAY-SUR-RANCE	1	1	3	0
LANGUEDIAS	3	5	8	9
LANGUENAN	10	11	8	9
LANVALLAY	6	3	7	11
LE HINGLE	8	3	9	6
LE QUIOU	6	4	3	15
LEHON	3	-	-	
LES CHAMPS-GERAUX	11	4	10	12
MATIGNON	4	3	6	8
MEGRIT	5	5	2	4
PLANCOET	5	3	6	6
PLEBOULLE	3	3	7	2
PLELAN-LE-PETIT	8	1	10	5
PLESLIN-TRIGAVOU	30	18	11	15
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	8	8	8	12
PLEVEN	3	0	2	1
PLEVENON	9	7	6	11
PLOREC-SUR-ARGUENON	2	6	2	3
PLOUASNE	17	12	10	12
PLOUER-SUR-RANCE	10	8	12	14
PLUDUNO	14	4	14	15
PLUMAUDAN	14	8	7	4
PLUMAUGAT	7	5	11	7
QUEVERT	2	6	10	4
RUCA	11	4	6	4
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	12	6	10	5
SAINT-CARNE	17	10	12	9
SAINT-CAST-LE-GUILDON	10	10	15	7
SAINT-HELEN	13	11	10	13

SAINT-JACUT-DE-LA-MER	2	0	1	3
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	1	2	3	0
SAINT-JUDOCE	4	7	10	9
SAINT-JUVAT	6	6	11	6
SAINT-LORMEL	11	7	13	3
SAINT-MADEN	2	3	3	2
SAINT-MAUDEZ	7	6	6	2
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	0	0	4	2
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	5	13	3	1
SAINT-POTAN	13	12	3	11
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	1	1	2	2
TADEN	6	9	6	4
TREBEDAN	2	5	4	2
TREFUMEL	7	1	4	2
TRELIVAN	7	3	0	7
TREVRON	6	1	8	3
VILDE-GUINGALAN	3	0	2	1
YVIGNAC-LA-TOUR	5	8	11	8
TOTAL	441	344	449	400

Le nombre des contrôles de conception réalisé en 2022 a diminué de 2.75 % par rapport à la moyenne des 3 années passées.

L'activité du SPANC pour les contrôles de réalisation est la suivante :

Communes	Nombre de contrôles réalisation 2019	Nombre de contrôles réalisation 2020	Nombre de contrôles réalisation 2021	Nombre de contrôles réalisation 2022
AUCALEUC	0	0	0	0
BOBITAL	2	2	0	1
BOURSEUL	5	3	8	11
BROONS	1	2	9	9
BRUSVILY	8	6	5	4
CALORGUEN	4	1	4	5
CAULNES	0	7	10	4
CORSEUL	17	23	16	18
CREHEN	3	10	6	5
DINAN_LEHON	0	5	0	0
EVРАН	4	2	8	10
FREHEL	3	2	8	3
GUENROC	0	0	2	3
GUITTE	3	5	3	4
LA CHAPELLE-BLANCHE	1	3	5	3
LA LANDEC	3	4	11	6
LA VICOMTE-SUR-	1	0	0	0

RANCE				
LANDEBIA	0	2	0	2
LANGROLAY-SUR-RANCE	0	1	3	0
LANGUEDIAS	9	2	3	3
LANGUENAN	8	10	8	6
LANVALLAY	6	5	8	5
LE HINGLE	5	3	2	7
LE QUIOU	0	4	2	5
LEHON	3	-	-	
LES CHAMPS-GERAUX	9	6	5	8
MATIGNON	4	4	5	4
MEGRIT	6	2	5	3
PLANCOET	8	3	6	5
PLEBOULLE	2	0	5	3
PLELAN-LE-PETIT	4	2	2	6
PLESLIN-TRIGAVOU	14	12	16	10
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	4	5	6	12
PLEVEN	2	1	0	0
PLEVENON	2	7	7	10
PLOREC-SUR-ARGUENON	4	3	3	1
PLOUASNE	10	11	14	7
PLOUER-SUR-RANCE	10	6	5	10
PLUDUNO	7	2	10	10
PLUMAUDAN	5	5	7	2
PLUMAUGAT	7	3	9	8
QUEVERT	1	2	11	6
RUCA	7	2	5	5
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	5	3	5	3
SAINT-CARNE	10	8	9	11
SAINT-CAST-LE-GUILDON	10	6	13	9
SAINT-HELEN	16	6	3	11
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	2	1	0	2
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	0	5	0	3
SAINT-JUDOCE	5	5	6	6
SAINT-JUVAT	5	1	8	4
SAINT-LORMEL	7	7	7	4
SAINT-MADEN	1	0	5	1
SAINT-MAUDEZ	5	1	6	4
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	0	0	1	3
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	4	4	1	3
SAINT-POTAN	14	6	6	10
SAINT-SAMSON-SUR-	1	2	1	1

RANCE				
TADEN	2	7	5	5
TREBEDAN	2	5	2	3
TREFUMEL	5	2	2	2
TRELIVAN	4	3	0	3
TREVRON	3	5	7	2
VILDE-GUINGALAN	2	1	0	1
YVIGNAC-LA-TOUR	5	5	15	10
TOTAL	300	261	344	325

Pour l'année 2022, les contrôles de réalisation de l'assainissement non collectif neuf ont concerné 66 dispositifs nouveaux (création de logements) et 259 installations réhabilitées (installations déjà existantes mais remises en conformité avec la réglementation en vigueur). Cette activité est en hausse de 8% par rapport à la moyenne des 3 années passées.

2.2 contrôles des installations existantes

2.2.1 Contrôles de bon fonctionnement

Communes	Activité 2022 en régie	Activité en prestation 2022
AUCALEUC	0	
BOBITAL	0	
BOURSEUL	0	120
BROONS	0	
BRUSVILY	0	
CALORGUEN	0	
CAULNES	0	
CORSEUL	1	
CREHEN	0	
DINAN_LEHON	0	
EVAN	0	
FREHEL	0	
GUENROC	0	
GUITTE	0	
LA CHAPELLE-BLANCHE	0	
LA LANDEC	0	
LA VICOMTE-SUR-RANCE	1	
LANDEBIA	0	
LANGROLAY-SUR-RANCE	0	
LANGUEDIAS	0	
LANGUENAN	1	
LANVALLAY	0	
LE HINGLE	1	

LE QUIOU	0	
LEHON		
LES CHAMPS-GERAUX	0	
MATIGNON	0	
MEGRIT	77	
PLANCOET	0	
PLEBOULLE	0	
PLELAN-LE-PETIT	0	
PLESLIN-TRIGAVOU	0	
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	0	
PLEVEN	0	
PLEVENON	0	
PLOREC-SUR-ARGUENON	3	
PLOUASNE	0	
PLOUER-SUR-RANCE	81	
PLUDUNO	0	
PLUMAUDAN	1	
PLUMAUGAT	0	
QUEVERT	0	
RUCA	56	
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	0	
SAINT-CARNE	0	
SAINT-CAST-LE-GUILDON	0	
SAINT-HELEN	0	
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	0	
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	0	
SAINT-JUDOCE	0	
SAINT-JUVAT	0	
SAINT-LORMEL	0	
SAINT-MADEN	0	
SAINT-MAUDEZ	0	
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	8	
SAINT-MICHEL-DE- PLELAN	4	
SAINT-POTAN	0	
SAINT-SAMSON-SUR- RANCE	0	
TADEN	0	
TREBEDAN	0	
TREFUMEL	0	
TRELIVAN	0	
TREVRON	0	
VILDE-GUINGALAN	0	
YVIGNAC-LA-TOUR	0	
TOTAL	234	120

En 2022, 354 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés

2.2.2 Contrôles de bon fonctionnement anticipés pour vente

Durant l'année 2022, 467 installations ont été contrôlées au titre du diagnostic de l'existant dans le cadre d'une ré-intervention pour vente.

Il a concerné les communes suivantes :

Communes	Nombre de contrôles vente réalisés en 2019	Nombre de contrôles vente réalisés en 2020	Nombre de contrôles vente réalisés en 2021	Nombre de contrôles vente réalisés en 2022
AUCALEUC	3	8	1	0
BOBITAL	2	3	7	1
BOURSEUL	11	9	24	15
BROONS	13	13	22	12
BRUSVILY	10	5	9	7
CALORGUEN	7	4	4	3
CAULNES	14	8	14	14
CORSEUL	11	12	21	28
CREHEN	16	7	12	13
DINAN_LEHON	2	2	1	3
EVРАН	11	11	16	10
FREHEL	9	9	7	3
GUENROC	1	1	4	2
GUITTE	7	2	5	15
LA CHAPELLE-BLANCHE	6	1	2	1
LA LANDEC	12	5	6	6
LA VICOMTE-SUR-RANCE	1	1	2	1
LANDEBIA	1	0	3	1
LANGROLAY-SUR-RANCE	0	0	5	2
LANGUEDIAS	9	5	10	6
LANGUENAN	13	6	4	4
LANVALLAY	9	13	17	6
LE HINGLE	12	3	7	3
LE QUIOU	3	7	7	8
LEHON	0			
LES CHAMPS-GERAUX	11	14	23	16
MATIGNON	7	9	8	9
MEGRIT	9	9	14	10
PLANCOET	8	2	8	9
PLEBOULLE	7	7	2	11
PLELAN-LE-PETIT	5	8	4	11
PLESLIN-TRIGAVOU	10	14	14	16
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	13	10	13	13

PLEVEN	2	3	2	2
PLEVENON	14	1	10	7
PLOREC-SUR-ARGUENON	1	1	3	6
PLOUASNE	18	15	17	19
PLOUER-SUR-RANCE	8	12	13	15
PLUDUNO	11	19	30	16
PLUMAUDAN	9	6	11	9
PLUMAUGAT	12	14	21	13
QUEVERT	10	7	9	6
RUCA	11	13	9	9
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	4	4	9	1
SAINT-CARNE	5	6	9	2
SAINT-CAST-LE-GUILDO	18	14	16	18
SAINT-HELEN	9	8	15	6
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	0	1	1	0
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	0	0	2	3
SAINT-JUDOCE	5	8	11	1
SAINT-JUVAT	8	7	13	5
SAINT-LORMEL	11	10	14	5
SAINT-MADEN	3	2	7	5
SAINT-MAUDEZ	4	5	4	3
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	2	2	1	5
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	2	7	3	0
SAINT-POTAN	8	8	13	9
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	3	3	7	2
TADEN	7	7	7	8
TREBEDAN	5	1	6	3
TREFUMEL	3	5	3	3
TRELIVAN	5	7	5	5
TREVRON	5	6	8	2
VILDE-GUINGALAN	0	5	3	2
YVIGNAC-LA-TOUR	17	20	28	18
TOTAL	473	435	606	467

En 2022, le nombre de contrôles de vente était de 467, l'activité liée à cette mission a diminué de 8% par rapport à la moyenne des 3 années précédentes.

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le dossier de diagnostic technique, annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, comporte une copie du rapport du SPANC datant de moins de trois ans.

2.2.3 Bilan de la classification du parc des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire Dinan Agglomération

A l'issue des états des lieux, un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation.

En fin de chaque rapport de visite, on retrouve le classement de l'installation et le cas échéant, la liste des travaux à réaliser sous 4 ans, à compter de la date de réception de ce document par le propriétaire, pour les dispositifs présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation conformes) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs. Cependant cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il reste essentiellement réglementaire.

A l'heure actuelle, la conformité d'un dispositif d'assainissement reste difficile à appréhender, de source du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer (MEEDDM).

En Décembre 2022, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de (P301.3) est de 50.64 %.
(Abonnés classés conformes)/(total abonnés)

Il a été convenu dans le cadre de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor de calculer cet indicateur en considérant comme installations conformes les dispositifs qui ont eu un certificat de conformité par une collectivité ou par les services de l'Etat.

Le ratio est obtenu en tenant compte des installations contrôlées par le SPANC depuis sa création.

Cette méthode permet d'avoir un indicateur fiable mais sous-estime certainement le nombre d'installations conformes car les propriétaires ne sont pas toujours en mesure de présenter un certificat de conformité : document non disponible, trop ancien, égaré, ...

2.4 Mission de conseils et d'assistance auprès des usagers

Le SPANC ne comptabilise pas le nombre d'appels téléphoniques, de rendez-vous au siège Dinan Agglomération et les rendez-vous sur le terrain (autres RDV que les contrôles obligatoires). Mais un 1,8 ETP est consacré au traitement de l'utilisateur.

3 – INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur (propriétaire) de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, doit être équilibré annuellement en recettes et en dépenses.

Les factures sont éditées par les services de Dinan Agglomération et le recouvrement est assuré par les services du Trésor Public. Ces redevances seront à la charge du propriétaire de l'immeuble non raccordé au réseau d'assainissement collectif qui pourra répercuter ces frais, le cas échéant, aux locataires, usagers du service, dans le cadre du décret n°87-713 du 26/08/1987 relatif aux charges locatives récupérables.

D'autre part la gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des

redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Coûts des prestations du service en 2022

Les tarifs peuvent être révisés par l'assemblée délibérante à tout moment. Contrairement à l'année 2017 les tarifs ont été harmonisés suivant délibération du 18/12/2017

3.2.1 – Installations neuves

- Contrôle de conception pour une installation existante réhabilitée 80 euros
- Contrôle de réalisation pour une installation existante réhabilitée 90 euros

Soit au total pour une installation neuve 170 €

3.2.2 – Installations existantes

- Contrôle de bon fonctionnement (périodique) 110 euros
- Contrôle de fonctionnement anticipé (contrôle de vente) 110 euros

Elles ne sont pas annualisées et donc facturées en une seule fois. Elles concernent les installations d'assainissement jusqu'à 1,2 kg DBO₅/jour soit 20 EH (= équivalent habitant)

3.2.3 – Autres redevances

- Contre-visite 55 euros
- Déplacement inutile 55 euros

Pour les installations > à 1,2 kg DBO₅/jour de 20 EH à 200 EH (au-delà la DDTM instruit les dossiers de demande), les redevances citées ci-dessus font l'objet d'une majoration de 20 %.

3.3 Compte administratif 2022

3.3.1 Section d'exploitation

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit antérieur reporté	425 934.94	Excédent antérieur reporté	0.00
Charges de personnel	260 534.06	Atténuation de charges	0.00
Charges financières de gestion courante	-	Produits des services	137 619.00
Autres charges de gestion		autre	
Charges à caractère général	21 850.81		

Charges exceptionnelles	14 176.32	Dotations et participations	14 694.71
Amortissement		+autres produits de gestion	
Dotation des amortissements selon le compte administratif 2022	9 328.45	courante	
Dotation aux provisions	700.00	Remboursement dette	
Annuité payé			
Total	732 524.58 €	Total	152 313.71 €

Résultat exercice 2022 en Fonctionnement= - 154 275.93 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : - 580 210.87 €

3.3.2 Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Déficit antérieur reporté	0	Excédent antérieur reporté	93 092.09
Dépenses d'équipement	3 452.40	Immobilisations corporelles	0
Opération d'ordre entre sections	0	Opération d'ordre entre sections	9 328.45
Remboursement du capital	0.00	FCTVA	441.73
Total	3 452.40 €	Total	102 862.27 €

Résultat exercice 2022 en Investissement = + 6 317.78 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : + 99 409.87 €

Résultat de clôture global du budget = - 480 801 €

4 – PERSPECTIVES 2023

Différents axes de travail seront étudiés en 2023 en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du SPANC.

- 1) Mettre en place des outils de suivi et d'incitation à la réhabilitation. Mettre en œuvre une annualisation du coût du service pour atteindre l'équilibre budgétaire.
- 2) Poursuite des campagnes de contrôles de fonctionnement échelonnées sur 8 ans suite aux premiers diagnostics des installations existantes (travail réalisé en régie + prestation de service).
- 3) Quotidiennement une information des différents acteurs de la construction est nécessaire pour un meilleur dialogue et une meilleure efficacité, mais aussi pour aboutir à des ouvrages de qualité, ce qui est impulsé dans la Charte de qualité départementale.
- 4) Soutien et accompagnement auprès des communes pour la mise en œuvre du pouvoir de police du maire.

- 5) Mise en place du suivi et des relances pour les réhabilitations dans le cadre des ventes immobilières (échéance 1 an suite signature acte authentique)
- 6) Mise en place de la nouvelle version du logiciel métier + outil numérique (tablettes)

RAPPORT SPANC 2022

Présenté en conseil d'Agglomération le ___ / ___ / ___ à _____

Observations de l'assemblée :

Et soumis à approbation le même jour

Résultats du vote :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Signature du Président
Arnaud LECUYER

Transmis aux communes membres de la communauté de communes pour présentation par les maires à leurs conseils municipaux le : ___ / ___ / ___

Tenu à la disposition du public à partir du : ___ / ___ / ___

Transmis au Préfet des Côtes d'Armor le : ___ / ___ / ___